



LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VISA DIPLOMATIQUE
(D – NATIONAL)

Le demandeur doit se présenter en personne. Ne pas agraffer les documents. Les captures d'écran ou les photos ne sont pas acceptées.

– Original et 1 copie (les originaux et/ou les copies certifiées seront restitués).

1.	☐	FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA : rempli en anglaise/française et signé par le demandeur (pour les mineurs : signé par les deux parents et le tuteur légal).
2.	☐	PHOTO BIOMÉTRIQUE : photo couleur (prise au cours des 6 derniers mois), <u>format OACI</u> 35 mm x 45 mm, sur fond blanc, de face. Les photos scannées ou photocopiées ne sont pas acceptées.
3.	☐	PASSEPORT DIPLOMATIQUE • Original et une copie de la page contenant les données biométriques • Valable au moins 3 mois après la date de fin du séjour dans l'espace Schengen et délivré au cours des 10 dernières années • S'assurer que le passeport est signé et comporte 2 pages vierges pour le visa
4.	☐	NOTE VERBALE Émise par le ministère des Affaires étrangères du Ghana ou du Togo et/ou par la mission diplomatique ou consulaire compétente dans le pays où la demande de visa est déposée, précisant : - les données personnelles du demandeur de visa ; - le numéro du passeport diplomatique ; - la fonction qui sera exercée au sein de la mission consulaire en Italie; - les membres de la famille à charge accompagnant le demandeur.
Il est possible de demander un visa de travail pour tout membre du personnel de maison rejoignant le foyer du diplomate au nouveau lieu d'affectation.		
5.	☐	FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA : rempli et signé par le demandeur PASSEPORT, PHOTO BIOMÉTRIQUE ET ACTE DE NAISSANCE NOTE VERBALE POUR LE PERSONNEL DE MAISON Émise par le ministère des Affaires étrangères du Ghana ou du Togo et/ou par la mission diplomatique ou consulaire compétente dans le pays où la demande de visa est déposée, précisant : - Les informations personnelles du demandeur de visa - Le numéro de passeport - La fonction exercée auprès de la famille du diplomate CONTRAT DE TRAVAIL LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR (le diplomate)

REMARQUES IMPORTANTES :

La présentation de documents faux ou falsifiés entraîne un refus automatique et un signalement aux autorités.

Les titulaires de passeports diplomatiques ou de service déposent leur demande directement auprès de l'ambassade, à titre gratuit.